
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

*04 novembre 2013***Indexé au 01/01/2016**

Présents : MM. JANUTH - Bourgmestre, président;
PINTE, PICALAUSA, SOUDAN, DESMEDT - Echevins; BORREMANS, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO,
DELCOURTE, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, SAINT-GUILAIN, JADIN, LANGENDRIES, LECLERCQ-
HANNON, ANTHOINE, FUMIERE, CAELS, HENRIOULLE, SMOOS, LEKIME - Conseillers.
LAURENT - Directeur général

Remarques:
Mmes LOUVIGNY et MOHDAD sont absentes.
MM. IDRISSE et EL KROUT sont absents.
MM. LANGENDRIES et LAURENT sortent au point 57.
M. LAURENT est remplacé par M. ANTHOINE au point 57.
Scrutateurs: Mme DESMEDT et M. BORREMANS.

A - Séance Publique

20131104 (15) 040/363-11 - Redevance sur les exhumations

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement des créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD.
Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 23/07/2013;
Vu la nécessité d'assurer le financement du budget communal en facturant ces prestations;
Vu la situation financière de la Commune;
Considérant que MM(mes) BORREMANS, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi une redevance communale sur les exhumations;
Article 2 - La redevance est due par la personne qui introduit la demande;
Article 3 - La redevance est fixée forfaitairement comme suit :
305€ pour les exhumations simples (caveau);
1.527€ pour les exhumations complexes (de pleine terre).
Ces montants sont indexés au premier janvier, à partir du 1/01/2015, sur base de l'indice santé, en arrondissant à l'euro inférieur.
Article 4 - Lorsque l'exhumation entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu à l'article 2 pour la catégorie d'exhumation concernée, les frais réels seront facturés.
Article 5 - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 20 janvier 2016 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,